

ÉCOLE
NORMALE
SUPÉRIEURE DE LYON

Concours d'entrée 2011

Section littéraire

Service admission et concours
Téléphone : 04 37 37 61 74
Télécopie : 04 37 37 60 64
admission.concours@ens-lyon.fr
<http://www.ens-lyon.fr>



ENS de Lyon
15 parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon cedex 07



Le concours littéraire d'entrée à l'ENS de Lyon se prépare en 2 ans après le baccalauréat, essentiellement dans les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles des lycées d'enseignement secondaire.

Le concours comprend quatre séries : Lettres et arts, Langues vivantes, Sciences humaines, Sciences économiques et sociales. Chacune fait l'objet d'un programme précis, publié au Journal officiel de la République française (JORF).

**En 2010,
3517 candidats
se sont inscrits
au concours
pour 114 postes :**

Lettres et arts

spécialités :
lettres modernes,
lettres classiques, arts

1135 inscrits
36 postes

Langues vivantes*

spécialités :
allemand, anglais,
arabe, chinois, espagnol,
grec moderne, hébreu, italien,
japonais, polonais, portugais,
russe

792 inscrits
35 postes

Sciences humaines

spécialités :
philosophie,
histoire et géographie

1110 inscrits
38 postes

Sciences économiques et sociales

480 inscrits
5 postes

*Les douze langues citées ci-dessus pour la série Langues vivantes sont proposées pour toutes les séries tant à l'écrit qu'à l'oral.

Conditions d'inscription

Les candidats :

1. doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence de celui-ci ;
2. ne sont pas autorisés à se présenter plus de trois fois au concours d'entrée en première année dans une École Normale Supérieure ;
3. ne doivent pas être titulaires d'un diplôme correspondant à 240 unités ECTS (European Credit Transfer System) ;
4. doivent satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique s'ils sont ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidats qui ont demandé la nationalité d'un pays de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent obligatoirement informer par courrier M. le Directeur général de l'ENS de Lyon de la date probable de l'acquisition de cette nationalité, ou à défaut de la date de dépôt de leur demande.

Ceux d'entre eux qui sont déclarés admis à l'ENS de Lyon n'ont pas le statut de fonctionnaire stagiaire. S'ils acquièrent en cours de scolarité la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ils bénéficient de la qualité de fonctionnaire stagiaire à compter de la date de cette acquisition.

Modalités et calendrier d'inscription

L'inscription des candidats se fait uniquement par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.concours-bce.com>

du 5 décembre 2010 au 15 janvier 2011 à minuit.

Il est conseillé de consulter régulièrement le site Internet de l'ENS de Lyon : <http://www.ens-lyon.fr> rubrique « Admissions » puis « Admission sur concours ».

Vous trouverez les programmes, les sujets et rapports des années précédentes ainsi que des informations utiles aux candidats admissibles.

Séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines - Session 2011

Épreuves d'admissibilité

Elles se déroulent dans le centre d'écrit choisi lors de l'inscription.

5 ÉPREUVES COMMUNES AUX 3 SÉRIES

Composition française⁵
dissertation
durée : 6h – coef. : 2

Composition d'histoire⁵
dissertation
durée : 6h – coef. : 1

Composition de géographie
dissertation
(l'usage de l'atlas est interdit)
durée : 5h – coef. : 1

Composition de philosophie⁵
dissertation
durée : 6h – coef. : 1

Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1)^{1/5}
durée : 6h – coef. : 1

Allemand
Anglais
Arabe
Chinois
Espagnol
Grec moderne
Hébreu
Italien
Japonais
Polonais
Portugais
Russe

1 OU 2 ÉPREUVE(S) DE SPÉCIALITÉ SUIVANT LA SÉRIE

SÉRIE LETTRES ET ARTS

(une spécialité parmi les trois proposées, à choisir lors de l'inscription)

Spécialité Lettres modernes
Étude littéraire stylistique
d'un texte français postérieur à 1600
durée : 5h – coef. : 2

Spécialité Lettres classiques⁴
Version latine
Version grecque
durée : 3h – coef. : 1
durée : 3h – coef. : 1

Spécialité Arts⁵
L'une des quatre épreuves suivantes, à choisir lors de l'inscription :

- Composition d'études théâtrales
durée : 6h – coef. : 2
- Composition d'études cinématographiques
durée : 6h – coef. : 2
- Composition d'histoire de la musique
durée : 6h – coef. : 2
- Composition d'histoire et théorie des arts
durée : 6h – coef. : 2

SÉRIE LANGUES VIVANTES^{2 et 3}

Spécialité Langue vivante
Thème en langue vivante étrangère
durée 4h – coef. : 2
La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction.

SÉRIE SCIENCES HUMAINES

(une spécialité parmi les deux proposées, à choisir lors de l'inscription)

Spécialité Philosophie
Deuxième composition de philosophie
durée 5h – coef. : 2

Spécialité Histoire et Géographie
Histoire : explication de texte ou de documents historiques
durée 3h – coef. : 1
Géographie : commentaire de carte géographique
durée 3h – coef. : 1

Épreuves d'admission (après admissibilité)

Elles se déroulent à l'ENS de Lyon (site Descartes)

Chaque épreuve comprend 1 heure de préparation et 30 minutes devant le jury à l'exception :

- de l'épreuve de culture générale littéraire et artistique qui comprend 1 heure de préparation et 20 minutes devant le jury ;
- des épreuves de spécialité arts (hors musique et cinéma) qui comprennent 2 heures de préparation et 1 heure devant le jury ;
- de l'épreuve de musique de la spécialité arts qui comprend deux sessions : la première, sans préparation, de 30 minutes devant le jury et la seconde comprenant 2 heures de préparation et 15 minutes devant le jury ;
- de l'épreuve de cinéma de la spécialité arts qui comprend 3 heures de préparation et 1 heure devant le jury.

2 ÉPREUVES COMMUNES

Explication d'un texte littéraire
coef. : 2

Culture générale littéraire et artistique

Le choix entre Littérature, Études théâtrales, Études cinématographiques, Histoire de la musique et Histoire des arts est fait par le candidat en salle de préparation au moment de l'épreuve.
coef. : 1

ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ SUIVANT LA SÉRIE

SÉRIE LETTRES ET ARTS

Spécialité Lettres modernes

• Explication d'un texte français antérieur à 1715
L'une des deux épreuves suivantes à choisir lors de l'inscription :
coef. : 1,5
• Analyse en langue étrangère (LV1) d'un texte étranger hors programme
d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.
La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction.
coef. : 1,5

ou
• Traduction et commentaire d'un texte latin⁴ hors programme
d'une douzaine de lignes
coef. : 1,5

Spécialité Lettres classiques⁴

Explication d'un texte latin
Explication d'un texte grec
coef. : 1,5
coef. : 1,5

Spécialité Arts

L'une des quatre épreuves suivantes :
(le choix est le même que celui de la composition de l'épreuve d'admissibilité)

- Etudes théâtrales
coef. : 1,5
- Etudes cinématographiques
coef. : 1,5
- Histoire des arts
coef. : 1,5
- Musique
l'épreuve est en deux sessions, chacune comptant pour moitié dans la note finale
– interprétation suivie d'un entretien
– écriture musicale
coef. : 0,75
coef. : 0,75

L'une des deux épreuves suivantes à choisir lors de l'inscription :

- Analyse en langue étrangère (LV1) d'un texte étranger hors programme
d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.
La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction.
coef. : 1,5

ou
• Traduction et commentaire d'un texte latin⁴ hors programme
d'une douzaine de lignes
coef. : 1,5

SÉRIE LANGUES VIVANTES

Spécialité Langue vivante

- Explication d'un texte d'auteur étranger LV1⁷
(la langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction)
coef. : 1,5
- Analyse en langue étrangère LV1⁷ d'un texte étranger hors programme
d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction.
coef. : 0,75
- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger LV2⁷ hors programme
d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.
La langue est différente de celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction.
coef. : 0,75

ou
• Traduction et commentaire d'un texte latin⁴ hors programme
d'une douzaine de ligne (pour les candidats dont la LV1 est une langue romane : espagnol, italien ou portugais).
coef. : 0,75

SÉRIE SCIENCES HUMAINES

Spécialité Philosophie

Explication d'un texte philosophique
Exposé sur une question de philosophie
coef. : 1,5
coef. : 1,5

Spécialité Histoire et Géographie

Interrogation d'histoire
Interrogation de géographie
coef. : 1,5
coef. : 1,5

¹ L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé. Pour le japonais l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

La liste des dictionnaires autorisés est publiée annuellement avec le programme.

² L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé, et le japonais pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

³ Pour les spécialistes d'anglais, la série Langues vivantes de l'ENS de Lyon constitue une banque d'épreuves avec le concours de l'ENS de Cachan. Pour des informations spécifiques à l'ENS de Cachan, consulter directement l'École concernée.

⁴ L'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français/grec-français est autorisé à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

⁵ Épreuve(s) commune(s) avec l'ENS (Paris).

⁷ L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé, et le japonais pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.